

## Réunion du 7 novembre 2017

L'an **deux mil dix sept**, le **mardi sept novembre**, à dix sept heures, le Conseil Municipal de la commune de **GOULLES**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Docteur Hervé ROUANNE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 octobre 2017

Présents : MM. ROUANNE Hervé, REVEILLER Michel, BITARELLE Jean-Claude, MADRIGNAC Annie, COUSQUE Cyril, BROUSSE Michel, VEYSSIERE Alain, SEININGE Henri, RIGAUX Joël, MOULENNE Laurent

Absent : RENARD Marie

Monsieur COUSQUE Cyril a été élu secrétaire.

### **2017-11-07-049 - Projet d'aménagement des abords et du giratoire de la Mairie**

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de réaménager les abords de la Mairie pour en améliorer l'accessibilité, rénover l'accès et créer des places de stationnement.

Il rappelle que ce dossier a été suivi par la Commission de la Voirie et présente l'avant projet établi par CTI 19 qui s'élève à 89 208.00 € de travaux divers et 11 648 € d'Eclairage Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **décide** de réaménager les abords de la Mairie,
- **approuve** l'avant-projet établi par CTI 19 pour un montant 89 208.00 € ht, 107 049.60 € ttc,
- **retient** CTI 19 pour une mission complète de maîtrise d'œuvre dont le montant s'élève à 7 920.00 € ht
- **sollicite** une aide du département au titre des "autres travaux d'espaces publics", au taux de 40 % d'un plafond de 80 000 €, soit 32 000.00 €

- **envisage le financement de la façon suivante :**

. Subvention du Département	32 000.00 €
. Fonds réservés du Budget 2017	75 049.60 € (ttc)

### **2017-11-07-050 - Comcom Xaintrie Val Dordogne : approbation du rapport définitif de la CLECT**

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de Xaintrie Val' Dordogne en date du 14 septembre 2017,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 15 septembre 2017, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Xaintrie Val' Dordogne lui a transmis le rapport établi par ladite commission.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, Xaintrie Val' Dordogne verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U. La CLECT, dans laquelle chaque commune est représentée, s'est réunie dès le mois de février 2017 pour étudier les transferts de compétence envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants, assistée par le bureau d'études Deloitte.

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : «*La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.*»

La C.L.E.C.T. s'est réunie le 8 février 2017, le 16 mars 2017, le 11 mai 2017 et le 14 septembre 2017 afin de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre du passage en fiscalité professionnelle unique et en application de la loi Notre et d'amorcer la réflexion sur les transferts opérés au 1er janvier 2017. Le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 14 septembre 2017 ci-joint annexé, sous réserve de la vérification des montants des charges transférées par la Comcom de Mercoeur à la Comcom Xaintrie Val Dordogne concernant les compétences Extra scolaire (pour 2 367.76 €), Autonomie (pour 1 571.41 €) et Chemins de Randonnée (pour 337.41 €), certaines de ces sommes ayant déjà été fiscalisées,

- PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7321 (attribution de compensation) du budget.

### 2017-11-07-051 - Réglementation des boisements

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

La loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux a transféré, de l'État au Département, la compétence en matière de réglementation des boisements. Le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006, relatif aux procédures d'aménagement foncier rural, précise dans ses articles R 126-1 et suivants, les orientations et modalités de cette procédure que le Conseil Départemental a fixées par délibération du 14 décembre 2006 pour dix ans et renouvelées le 27 janvier 2017 pour un an.

Une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Départemental de décembre 2017 pour les dix prochaines années.

A cette fin, lors du Conseil Communautaire du 13 septembre 2017, les services compétents du Conseil Départemental ont présenté les différentes possibilités d'application d'une réglementation des boisements à l'échelle communale, ainsi que ses orientations et modalités.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place la réglementation des boisements telle que définie par le code rural articles L 126-1 à L 126-2 et R 126-1 à R 126-10 et d'intégrer la prochaine délibération départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'application de la réglementation des boisements.

### 2017-11-07-052 - Décision modificative n° 1 : augmentation de crédits - Budget principal

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget principal 2017 sont insuffisants et propose les réajustements suivants :

Intitulés des comptes	Dépenses		Recettes	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Résultat reporté			002	12 070.57 €
Bâtiments publics	615221	11 070.57 €		
Cotis. pour assurance du personnel	6455	1 000.00 €		
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>12 070.57 €</b>		<b>12 070.57 €</b>
Résultat reporté			001	5 769.62 €
Immob corporelles en cours	2315 65	5 769.62 €		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 769.62 €</b>		<b>5 769.62 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

### 2017-11-07-053 - Ordures ménagères : recouvrement des participations des locataires de la Commune

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 juin 1988, le Conseil municipal a décidé de créer et de mettre en recouvrement une taxe spéciale d'enlèvement des ordures ménagères destinée à acquitter la part communale auprès du SICRA d'Argentat. Il a été notamment décidé que cette taxe obéirait aux mêmes règles que celles appliquées à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour ce qui concerne la participation des usagers locataires, il revient aux propriétaires de percevoir leur quote-part déterminée par les Services Fiscaux selon la ventilation indiquée sur la feuille d'imposition "Propriétés bâties".

Ainsi la Commune (propriétaire) doit recouvrer les participations de ses locataires par titres de recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise le Maire à émettre les titres de recettes nécessaires pour mettre ainsi en recouvrement les participations dues au titre de l'année 2017 par les locataires

- de la maison Lalo :	Mme. FILIOL Murielle	(12/12°)	113.00 €
- du presbytère :	Mme. CELLIER Gisèle	(12/12°)	265.00 €
- de l'école :	M. MEILHAC Alain	(12/12°)	204.00 €
	Mme. ALIPHAT Marie	(06/12°)	102.00 €
	M. MARTIGNAC Stéphane	(06/12°)	102.00 €
- de Saint Hubert :	M. Mme. SEVIN Bruno	(12/12°)	243.00 €
- de l'ancienne Poste :	M. FOURETS Henri	(09/12°)	66.00 €
	Mme. BESSAGNET Félicienne	(08/12°)	118.00 €
- du multiple rural :	M. BENET Eric	(12/12°)	163.00 €
- de la Poste :	M. Mme. GIBERT Vincent	(06/12°)	329.00 €

**2017-11-07-054 - Mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP**

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,  
 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1° alinéa de l'article 88 de la loi 84-53  
 Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat  
 Vu le décret 2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs)  
 Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
 Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
 Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Jusqu'au 31.12.2016, les agents communaux percevaient soit l'IAT soit l'IFTS.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le CIA revêt un caractère facultatif.

Le régime indemnitaire est fondé sur la fonction et la valeur professionnelle, il constitue un outil au service d'objectifs de rémunération et de gestion des ressources humaines.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont les filières Administrative 5secrétaire de Mairie, Adjoint Administratif, Technique (Agent de Maîtrise, Adjoint Technique) et Animation (Adjoint d'Animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. D'abroger les délibérations n°10 et 11 des 27 mai 2005, n°6 du 27 novembre 2005, et n°50 et 51 du 7 octobre 2011 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération
2. D'instaurer l'IFSE au bénéfice des agents concernés dans la collectivité
3. De répartir les postes par groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :
  - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : Secrétaire de Mairie
  - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Agent de Maîtrise, Adjoint Technique et Adjoint d'Animation
  - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : -
4. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND IFSE ETAT	PLAFOND ANNUEL DE LA COLLECTIVITE
<b>Attachés territoriaux Secrétaires de mairie</b>	<b>Groupe 1</b>	<b>36 210 €</b>	.....
	<b>Groupe 2</b>	<b>32 130 €</b>	.....
	<b>Groupe 3</b>	<b>25 500 €</b>	.....
	<b>Groupe 4</b>	<b>20 400 €</b>	<b>1 000.00 €</b>
<b>Adjoint administratifs territoriaux</b>	<b>Groupe 1</b>	<b>11 340 €</b>	.....
	<b>Groupe 2</b>	<b>10 800 €</b>	<b>1 000.00 €</b>

<b>Adjointes Techniques Agents de Maîtrise</b>	<b>Groupe 1</b>	<b>11 340 €</b>	.....
	<b>Groupe 2</b>	<b>10 800 €</b>	<b>1 000.00 €</b>
<b>Adjointes territoriaux d'animation</b>	<b>Groupe 1</b>	<b>11 340 €</b>	.....
	<b>Groupe 2</b>	<b>10 800 €</b>	<b>1 000.00 €</b>

5. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage
- Technicité, expertise, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Contraintes particulières liées au poste

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- En cas de changement de grade suite à une promotion.

6. D'instaurer une périodicité de versement trimestrielle.

7. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail.

8. D'attribuer l'IFSE aux agents contractuels dans les mêmes conditions que pour les agents titulaires.

9. En cas d'absence pour raison de santé, le versement est maintenu dans les mêmes conditions qu'en activité.

#### 2017-11-07-055 - Elagage des Voies Communales et Chemins Ruraux

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil les enjeux de l'élagage des réseaux aériens, notamment la sécurité routière et la fluidité du trafic notamment en période hivernale, le maintien en bon état des chaussées et leur durée de vie, ainsi que le déploiement de la fibre optique dans le cadre du programme "Corrèze 100% fibre 2021".

Les travaux de déploiement de la fibre optique s'appuient essentiellement sur l'infrastructure existante de poteaux et supports cuivre et d'électricité basse et haute tension.

Ces travaux de déploiement auront lieu pour le canton de Mercoeur dès la première année, à savoir 2018.

Il convient donc dès maintenant d'engager dès maintenant, d'une part la dénomination et la numérotation des voies et lieux-dits, et d'autre part l'élagage des voies Communales et Chemins Ruraux.

Ce travail doit se faire en plusieurs étapes :

1°) Arrêté municipal portant obligation d'élagage de plantations ou d'abattage d'arbres et branches morts

2°) Recensement des parcelles concernées et des propriétaires intéressés,

3°) Envoi d'un courrier d'information aux propriétaires

puis éventuellement des procédures contentieuses en cas de défaillance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- se félicite de l'arrivée de la fibre dans tous les foyers,
- est favorable pour la bonne santé du réseau aérien et celle des chaussées, à ce que la totalité des voies communales et chemins ruraux soit concernée par l'élagage,
- charge le Maire de mener à bien la procédure prévue par la réglementation en vigueur.

#### 2017-11-07-056 - Dénomination et numérotation des voies de la Commune

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la Commune (numérotation et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux-dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ainsi que la commercialisation des prises.

Il explique que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et la numérotation des voies communales relèvent de la compétence du Conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles."

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le coût de cette opération est estimé à € ht, pour laquelle un financement public à hauteur de 70 ou 80 % maximum est attendu (DETR et CG19).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- valide le principe général de dénomination et numérotage des voies de la Commune,
- autorise l'engagement des démarches préalables à sa mise en œuvre,
- retient la proposition de la Poste pour une mission d'assistance à la réalisation du plan d'adressage, dont la rémunération est fixée à 4 200.00 € ht,
- valide l'avant projet de réalisation (mission d'assistance et acquisition de plaques) pour un montant estimé à 5 500.00 € ht,
- sollicite une aide de l'Etat, DETR, et du Département pour sa réalisation;
- envisage le financement de la façon suivante :

. coût total de l'opération		9 700.00 €
. Subvention Etat, DETR,	30%	2 910.00 €
. Subvention Département	40 %	3 880.00 €
. Fonds réservés du Budget 2018	30 %	2 910.00 €

#### 2017-11-07-057 - Programme de travaux de voirie 2017 : mission de maîtrise d'oeuvre

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa décision du 11 octobre dernier de réaliser en 2017 les travaux de voirie sur le CR de Montolès.

Il propose de faire appel à un maître d'œuvre et donne ensuite connaissance de devis correspondant à cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- décide de réaliser en 2017 les travaux le CR de Montolès pour un montant estimé à 30 000.00 € ht,
- décide de retenir la proposition de maîtrise d'œuvre de CTI 19, pour un montant de 1 680.00 € ht et autorise le Maire à signer la convention correspondante,
- rappelle le financement de cette opération :
  - Subvention Département CR Montolès 6 000.00 €
  - Fonds réservés du Budget 2017 25 680.00 €

#### 2017-11-07-058 - Acquisition de matériels divers pour entretien de la voirie et des espaces publics

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité d'acquérir divers matériels pour l'entretien de la voirie et des espaces publics : taille haies, souffleur à dos.

Il donne ensuite connaissance de devis correspondant à ces acquisitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- décide d'acquérir les matériels proposés,
- décide de retenir la proposition de l'entreprise GARGNE CAPELLE, pour l'acquisition du taille haie ECHO d'un montant de 487.50 € ht,
- décide de retenir la proposition de l'entreprise GARGNE CAPELLE, pour l'acquisition du souffleur ECHO d'un montant de 479.17 € ht,
- prévoit le financement par des fonds réservés du Budget 2017 , à l'article 2188

#### 2017-11-07-059 - Maison des Service : changement de destination d'une bureau - Acquisition de matériels divers

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire indique au Conseil que Groupama ayant supprimé ses correspondants locaux, le bureau qui lui était réservé est dorénavant vacant.

Il indique que l'agent d'animation, Mme. VIDAL, n'a pas de bureau fixe pour ses activités, elle n'a pas non plus d'ordinateur dédié à sa disposition.

Il expose également au Conseil la nécessité d'acquérir divers autres matériels pour la Maison des Services : bibliothèque supplémentaire, meuble de rangement, chevalet et des grilles ou panneaux d'exposition.

Il donne ensuite connaissance de devis correspondant à ces acquisitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- décide d'affecter la local Groupama à l'usage de l'agent d'animation,
- décide d'acquérir les matériels proposés,
- décide de retenir la proposition de l'UGAP, pour l'acquisition des meubles d'un montant de 475.00 € ht,
- décide de retenir la proposition de l'entreprise EDIMETA, pour l'acquisition du chevalet des grilles d'exposition d'un montant de 823.00 € ht,
- décide de retenir la proposition de l'entreprise Tech Media Informatique, pour l'acquisition du chevalet des grilles d'exposition d'un montant de 600.00 € ht,
- prévoit le financement par des fonds réservés du Budget 2017 , à l'article 2183 ou 2188.

#### 2017-11-07-060 - Proposition de don d'un défibrillateur

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de la lettre de la Présidente de l'association "Club de Carbonnières" qui se propose d'acquérir un défibrillateur et d'en faire don à la Commune.

Monsieur le Maire expose l'intérêt de mettre un tel appareil à la disposition de la population sous réserve que soit assurée dans le même temps une formation pour son utilisation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- se félicite de cette initiative,
- accepte ce don matériel qui pourrait être installé devant la Maison des Services,
- charge le Maire d'en informer l'Association, ainsi que de rechercher un moyen de formation pratique,
- prévoit le financement par des fonds réservés du Budget 2017 .

#### 2017-11-07-061 - Acquisition d'un percolateur pour la Salle Polyvalente

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la lettre de l'association Gouilles Animations demandant la mise à disposition d'un percolateur à la salle polyvalente.

Il donne ensuite connaissance de devis correspondant à ces acquisitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- décide d'acquérir le matériel proposé,
- décide de retenir la proposition de l'entreprise MENA VERRE, pour l'acquisition du PERCOLATEUR Caterlite 15l d'un montant de 99.00 € ht,
- prévoit le financement par des fonds du Budget 2017 , à l'article 60632

#### 2017-11-07-062 - Rénovation et accessibilité de la salle polyvalente : mission RVRAT

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à l'issue des travaux de rénovation et accessibilité à la salle polyvalente, il convient de réaliser un Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux, pour l'installation électrique qui a été refaite..

Il donne ensuite connaissance de devis correspondant à ces acquisitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- décide de retenir la proposition de l'entreprise APAVE, pour un montant de 750.00 € ht,
- prévoit le financement par des fonds du Budget 2017 , à l'article 2313 du programme 51.

#### 2017-11-07-063 - Demande de déclassement d'une portion de CR à Septaube

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a été saisi par M. CAPPUYNS Philippe d'une demande visant à obtenir le déclassement d'une portion du CR de Septaube, entre les parcelles C 102, 103, 101, 548, 546, 553, 550, 551 et 473.

Il rappelle les procédures réglementaires en la matière (arrêté du Maire, désignation d'un Commissaire Enquêteur, enquête publique,...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **décide** de donner une suite de principe favorable à cette demande, en acceptant de lancer la procédure correspondante
- **charge le Maire** de mettre en œuvre cette procédure,
- **décide** que les frais correspondants seront à la charge du pétitionnaire.

**2017-11-07-064 - Animations de fin d'année**

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire présente au Conseil des projets d'animations communales de fin d'année :

- Un concert de chants de Noël à l'église le dimanche 3 décembre,
  - Une après midi dansante avec l'orchestre de Mathieu MARTINIE, le samedi 13 janvier, avec le support de l'Association "Goules Animations",
- et comme chaque année :
- le colis de Noël aux plus de 80 ans,
  - le repas communal pour les plus de 65 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **se félicite** de ses animations qui contribuent à la vitalité de la Commune,
- **décide** que les frais correspondants sont prévus à l'article 6232 du Budget communal.

**2017-11-07-065 - Dossier Agrimentation**

Membres	11	Présents	10	Procurations	0	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la situation de la société Agrimentation :

- la société était locataire du local du Puy de la Métairie jusqu'en septembre 2016,
  - à son départ plusieurs mois de loyer n'avaient pas été réglés,
  - le tunnel se trouvant sur le terrain a été enlevé mais le sol n'a pas été remis en état,
- Ces éléments ont été rappelés à Agrimentation par différents courriers en recommandé avec demande d'avis de réception, le dernier datant du 30 octobre 2017, sans suites à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **prend acte** de cette situation,
- **charge le Maire et le Trésorier** d'appliquer les procédures contentieuses prévues en pareil cas pour recouvrer les sommes dues

**autorise le Maire** à signer tout document pour ce faire.

**Questions diverses :** Il a été notamment abordé

**1 - SIAD de la Xaintrie :** Monsieur le Maire a témoigné du départ possible du SIAD de la Xaintrie vers la maison de Santé Pluridisciplinaire d'Argentat.

**2 - Retour sur la réunion du 15 juillet dernier,** le Maire confirme la parfaite légalité de l'ordre du jour et le suivi de ce dossier, avec une signature prochaine avec le vendeur.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Feuillet de clôture contenant les délibérations n° 2017-11-15-049 à 2017-07-15-065 établies sur 2 pages.

ROUANNE Hervé,

REVEILLER Michel

BITARELLE Jean-Claude,

MADRIGNAC Annie,

COUSQUE Cyril,

BROUSSE Michel,

VEYSSIERE Alain,

SEININGE Henri,

RIGAUX Joël,

MOULENNE Laurent,